Pourquoi et quand faire appel au CRETH ?

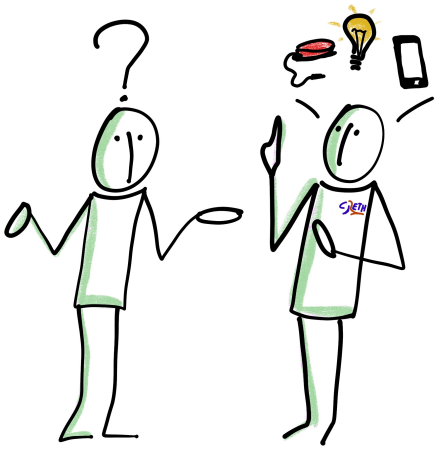

- Analyse et conseils
- Essai(s) matériel
- Prêt(s) matériel
- Rédaction d'un rapport d'expertise

Pour rappel, notre service est spécialisé dans l'analyse et le conseil en technologies adaptées. Dans le cadre de la scolarité, notre intervention a pour but d'aider à la mise en place d'un système informatique comme outil palliatif à une ou plusieurs fonctions déficitaires (lecture, écriture).

Nous pouvons mettre à disposition des enfants en situation de handicap différents systèmes d'accès adaptés à l'outil informatique (essais et prêts de matériel). En fin d'intervention, nous rédigeons un rapport d'évaluation pour permettre au bénéficiaire d'obtenir une aide financière auprès de l'AVIQ.

En d'autres termes, si votre enfant **ne possède pas** les capacités motrices, sensorielles et/ou intellectuelles pour accéder à un ordinateur ou une tablette standard afin de pallier la lecture et/ou l'écriture déficitaire, le passage par notre service est une réelle plus-value.

Attention, nous vous rappelons que le CRETH ne peut pas prendre en charge les demandes concernant les enfants présentant des troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie, etc.), ni celles concernant l'utilisation de l'outil informatique comme outil pédagogique (entraînement aux apprentissages) ou de rééducation (entraînement d'un geste ou d'une fonction déficiente).

Quand faire appel au CRETH ?

Avant d'introduire votre demande au CRETH, vous devez avoir clairement défini le projet de mise en place de l'outil informatique en classe. Il s'agit donc :

- D'identifier les difficultés et les besoins de l'enfant en classe, avec l'aide de professionnels ;
- D'identifier les partenaires du projet et leur attribuer des rôles ;
- De définir les objectifs d'utilisation de l'outil informatique en classe à court et moyen terme.

Nous insistons sur la nécessité d'introduire une demande officielle en aménagement raisonnable auprès de la direction de l'école (https://www.apeda.be/scolarite/amenagements-raisonnables/). Si vous avez déjà introduit une demande en aménagement raisonnable, veuillez nous envoyer les documents.

Une fois cette étape réalisée, nos intervenants pourront vous recevoir au CRETH pour identifier le matériel adapté nécessaire à votre enfant.

En parallèle, votre enfant peut déjà commencer l'apprentissage à la dactylographie et à la gestion globale de l'outil informatique sous la supervision d'un professionnel.

Projet de mise en place de l'outil informatique

Définir

- Evaluer les capacités et les besoins de l'enfant
- Identifier les partenaires
- Identifier les objectifs

Tester

- Identifier l'outil adéquat
- En situation écologique
- En collaboration avec un service conseil

Ajuster

- Evaluations fréquentes
- Réunions régulières avec les différents partenaires

Apprentissage de l'outil informatique

Clavier

- Automatisation
- Vitesse

Logiciels

- Autonomie

Matériel

- Installation
- Transport

Quel est le processus d'intervention au CRETH ?

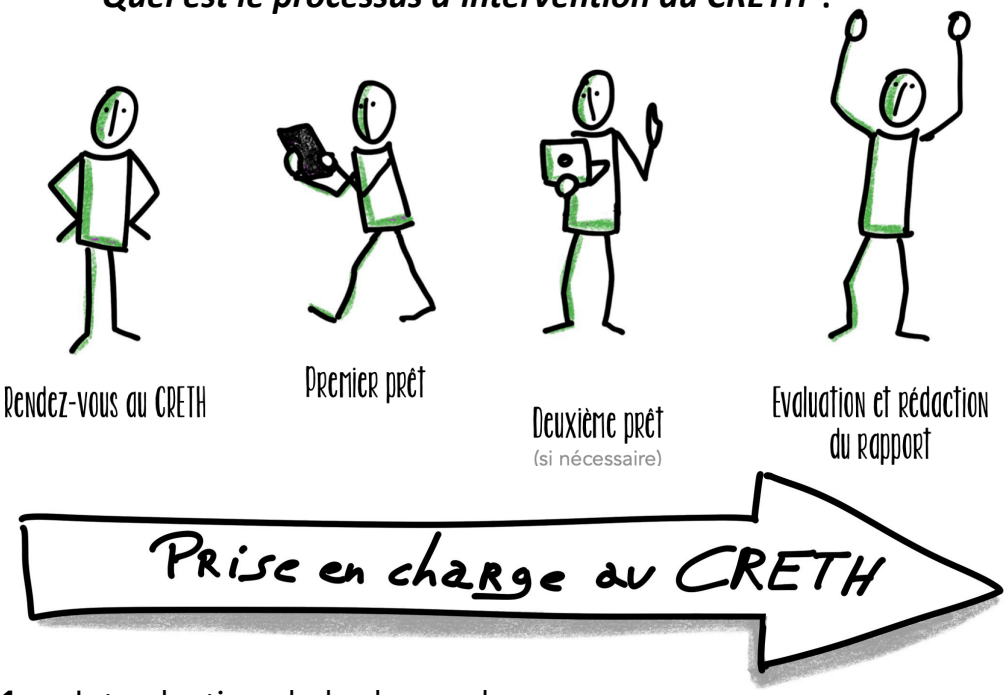

1. Introduction de la demande :

   En annexe du FDI, joindre obligatoirement le rapport de diagnostic récent et le protocole fixant les modalités d'aménagements raisonnables.

   Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

2. Entretien téléphonique :

   Avec envoi des documents nécessaires avec les démarches à effectuer avant le premier rendez-vous.

3. Rendez-vous au CRETH :

   Evaluation des capacités et des besoins de votre enfant, essais matériel, informations et conseils.

4. Prêt de matériel :

   En situation écologique sur une période définie avec l'intervenant.

5. Évaluation du prêt de matériel.

6. Rédaction du rapport d'expertise.

7. Envoi du rapport d'expertise à l'AVIQ.

Pas d'achat de matériel avant d'avoir introduit la demande en matière d'aide individuelle auprès de votre bureau régional de l'AVIQ.